Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/5104

20.10.2026

Avis du Comité économique et social européen

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions —

Stratégie en faveur de l'égalité de genre 2026-2030

[COM(2026) 113 final]

(C/2026/5104)

Rapporteure: **Juliane Marie NEIIENDAM**

Conseillère	Marine CORNELIS (pour la rapporteure, groupe III)
Décision de l'assemblée plénière	19.3.2026
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur
Compétence	Section «Emploi, affaires sociales et citoyenneté»
Adoption en section	25.6.2026
Adoption en session plénière	15.7.2026
Session plénière n°	607
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	213/5/8

1. Conclusions et recommandations

1.1. Le Comité économique et social européen (CESE) accueille favorablement la stratégie en faveur de l'égalité de genre 2026-2030 ([1]), qui constitue à ses yeux un engagement renouvelé sur la voie du progrès en matière d'égalité dans l'Union européenne, particulièrement à une époque marquée par un recul croissant face à ces objectifs. L'égalité entre les femmes et les hommes constitue à la fois une valeur fondamentale et un moteur de croissance économique, de compétitivité et de résilience. La réalisation d'une Union de l'égalité exige une approche cohérente et intégrée qui lie l'égalité de genre, l'inclusion sociale et la politique économique, sous une responsabilité partagée entre les institutions européennes, les États membres et les partenaires sociaux.

1.2. Le CESE soutient la proposition de cadre de performance et de communication d'informations de l'UE ([2]) lié au cadre financier pluriannuel (CFP), qui intègre l'égalité de genre en tant que principe horizontal dans l'ensemble des programmes de financement de l'Union européenne tout en garantissant des exigences proportionnées et en évitant les charges administratives inutiles, en particulier pour les PME. Le prochain CFP devrait également refléter l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment à travers des programmes tels qu'AgoraEU ainsi que les programmes pertinents en gestion partagée, et offrir simultanément un soutien continu à la société civile, aux partenaires sociaux et aux acteurs locaux.

1.3. Le CESE réaffirme la nécessité de renforcer le cadre de l'Union en matière d'égalité, notamment en avançant sur la proposition de directive horizontale sur l'égalité de traitement, et préconise des critères de référence plus clairs, un suivi efficace et des liens plus étroits entre les objectifs d'égalité et les instruments politiques européens ([3]). La principale difficulté réside toujours dans la mise en œuvre disparate au sein des États membres, le CESE ayant attiré l'attention sur ce point dans de précédents avis ([4]).

([1]) Stratégie en faveur de l'égalité de genre 2026-2030.
([2]) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de suivi des dépenses et de performance pour le budget et d'autres règles horizontales applicables aux programmes et activités de l'Union [COM(2025) 565 final, 2025/0545(COD)].
([3]) Institutional mechanisms for gender equality in the EU Present realities future priorities — European Institute for Gender Equality (EIGE) [Mécanismes institutionnels pour l'égalité de genre dans l'UE: réalités actuelles, priorités futures (en anglais uniquement)], Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, 2025.
([4]) JO C 364 du 28.10.2020, p. 77.

1.4. Le CESE insiste sur l'importance de la clarté et de la cohérence dans l'application de concepts fondamentaux, notamment l'égalité des sexes, l'intersectionnalité et l'intégration de la dimension de genre. Leur mise en œuvre effective aux niveaux européen et national nécessite des données, des outils et des mécanismes de suivi appropriés afin de soutenir au mieux les personnes les plus exposées à la discrimination et aux inégalités.

1.5. La Commission devrait encourager les États membres à évaluer l'impact des revenus et des outils financiers, y compris les systèmes d'imposition et de prestations sociales, sur l'indépendance économique des femmes, en particulier celles qui apportent un second revenu, et promouvoir des approches qui favorisent la participation au marché du travail.

1.6. Le recul croissant face à l'égalité de genre, alimenté par des discours antidémocratiques et des ingérences extérieures, menace la résilience démocratique. Le CESE plaide pour la protection des espaces civiques, y compris en ligne, et pour un soutien et des financements continus au bénéfice des organisations de la société civile qui œuvrent en faveur de l'égalité et des droits fondamentaux. Les progrès en matière d'égalité entre les femmes et les hommes nécessitent la participation active de tous les genres et profitent à la société dans son ensemble.

1.7. L'économie numérique et l'économie des plateformes, y compris l'IA, supposent une approche qui tienne compte de la dimension de genre, soit fondée sur les droits et soit assortie de garanties contre les préjugés, la discrimination et la violence en ligne.

1.8. L'enseignement assure un rôle fondamental pour promouvoir l'égalité, la résilience démocratique et l'éducation aux médias. Le CESE recommande de soutenir les enseignants et tous les niveaux des systèmes éducatifs pour lutter contre les discriminations, la haine en ligne, la désinformation et les stéréotypes de genre.

1.9. La lutte contre la ségrégation de genre dans l'éducation et l'emploi reste une priorité. Il faut favoriser l'augmentation de la participation des femmes dans le secteur des STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) et d'autres secteurs traditionnellement masculins grâce à l'éducation inclusive, l'apprentissage tout au long de la vie, l'orientation professionnelle et des mesures visant à améliorer l'accessibilité et l'attractivité dans ces domaines. Il paraît également opportun de stimuler les efforts pour accroître la participation des hommes dans les secteurs à prédominance féminine, comme le secteur des soins, parallèlement à des mesures permettant d'améliorer les conditions de travail, les perspectives de carrière et l'attractivité de ces secteurs.

1.10. La directive sur la transparence des rémunérations est susceptible de contribuer de manière significative à combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes en consolidant l'application du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de même valeur. Le CESE invite la Commission européenne à assurer qu'elle soit pleinement et effectivement transposée et mise en œuvre dans tous les États membres.

1.11. Le dialogue social et la négociation collective sont essentiels pour l'égalité sur le lieu de travail. Il y a lieu d'aider les partenaires sociaux au moyen d'outils pratiques, d'orientations et d'initiatives de renforcement des capacités, tout en respectant la diversité des mécanismes nationaux de concertation sociale.

1.12. Il faut renforcer la lutte contre la violence fondée sur le genre, y compris l'exploitation et la violence en ligne, par une mise en œuvre effective de la législation européenne et une coopération avec la société civile.

1.13. Il importe de garantir dans l'ensemble des États membres un accès à des soins de santé inclusifs et de qualité, y compris aux services de santé mentale et de santé et droits en matière de sexualité et de procréation.

1.14. La participation des femmes à la prise de décision à tous les niveaux, que ce soit dans la vie politique, économique ou publique, ainsi qu'aux processus de consolidation de la paix et de sécurité, doit être renforcée.

2. **Contexte: enjeux et tendances clés**

2.1. Malgré les progrès accomplis, d'importantes inégalités structurelles persistent entre les hommes et les femmes ([5]) en matière d'emploi, de revenus, de soins, de santé et de participation à la prise de décision. Parallèlement, le recul de l'égalité de genres et des droits des personnes LGBTQI+ fragilise de plus en plus l'égalité, l'état de droit et les valeurs démocratiques.

([5]) 2025 Gender Equality Index — EIGE [Indice d'égalité de genre 2025 (en anglais uniquement)], Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.2. Si l'Union européenne a mis en place un cadre juridique et politique complet pour promouvoir l'égalité de genre, comprenant notamment des directives clés en matière de lutte contre la discrimination et des stratégies successives en faveur de l'égalité, la mise en œuvre reste hétérogène au sein des États membres ([6]). Ces défis soulignent la nécessité d'une approche plus forte et plus coordonnée de l'égalité de genre aux niveaux de l'UE et des États membres, consistant à s'attaquer aux inégalités structurelles et à garantir la mise en œuvre et l'application effectives de ces mesures.

2.3. Les femmes continuent d'être confrontées à des disparités sur le marché du travail; elles sont notamment aux prises avec des écarts du taux d'emploi, des interruptions de carrière et des parcours non linéaires, une surreprésentation dans le travail à temps partiel atypique et involontaire et, par conséquent, des écarts persistants en matière de rémunération et de pension. Elles restent également sous-représentées dans les postes de direction au sein des secteurs public et privé. Ces inégalités peuvent être aggravées par des formes croisées de discrimination.

2.4. La violence sexiste reste répandue dans l'ensemble de l'Union, touchant une femme sur trois ([7]), tandis que la violence en ligne est en augmentation. Des lacunes persistent en matière de prévention, de protection et de soutien ([8]).

2.5. Dans le même temps, l'accès aux soins de santé, notamment à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, reste inégal d'un État membre à l'autre, avec des disparités liées à des facteurs socio-économiques et géographiques ([9]).

3. **Analyse des politiques et principaux domaines d'action**

3.1. *Lacunes dans la mise en œuvre et gouvernance*

3.1.1. Le CESE se félicite du renforcement du cadre de performance et de communication d'informations de l'UE, qui intègre l'égalité de genre en tant que principe horizontal dans l'ensemble des programmes de financement de l'Union européenne et améliore le suivi des dépenses, mais précise que ce principe devrait être appliqué là où il y a lieu, tout en garantissant des exigences proportionnées en matière de communication, en particulier pour les PME afin d'éviter tout surcroît de formalités administratives. L'égalité entre les femmes et les hommes devrait également être intégrée dans le Semestre européen, les programmes de financement de l'UE et le suivi de l'état de droit, grâce à des outils tels qu'une budgétisation sensible au genre, des analyses d'impact sur l'égalité, des données ventilées par sexe et des mécanismes de suivi pour assurer des résultats mesurables ([10]). Le suivi devrait en outre garantir que les financements européens contribuent aux objectifs d'égalité et soient mis en œuvre conformément aux droits fondamentaux et aux principes de non-discrimination.

3.1.2. Le CESE estime que la principale faiblesse de la précédente «Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes» ([11]) ne résidait pas dans le manque d'ambition, mais dans une mise en œuvre inadéquate et hétérogène dans les États membres. Bien que la nouvelle stratégie renforce le cadre d'action politique, d'importants défis subsistent en matière de mise en œuvre, de suivi et de responsabilité. Le CESE souligne qu'il importe de doter les institutions chargées de l'égalité entre les sexes de ressources suffisantes, intégrant un renforcement des capacités, des méthodologies communes, des indicateurs, des cadres de suivi et l'échange de bonnes pratiques entre les États membres.

3.2. *Intersectionnalité et égalité de genre dans la pratique*

3.2.1. Le CESE se félicite que la stratégie reconnaisse l'intersectionnalité, mais note qu'il reste des défis à relever pour la traduire de manière cohérente dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques. Pour lutter contre les formes croisées de discrimination, il faut aller au-delà d'une approche fondée sur un seul facteur et veiller à ce que les mesures en faveur de l'égalité reflètent la diversité des expériences des femmes. Si l'inégalité de genre présente des caractéristiques structurelles qui touchent les femmes en tant que groupe, les expériences d'inégalité varient en fonction de facteurs intersectionnels tels que l'âge, la religion, la race, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'origine migratoire, le statut de minorité (y compris la communauté rom et la communauté samie), la pauvreté et la situation géographique. Sans une application systématique de l'intersectionnalité, les politiques risquent de ne pas protéger les personnes les plus exposées à la discrimination et à l'exclusion.

([6]) JO C 364 du 28.10.2020, p. 77.
([7]) Une femme sur trois dans l'UE a subi des violences.
([8]) JO C 443 du 22.11.2022, p. 93.
([9]) JO C, C/2025/2005, 30.4.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/2005/oj.
([10]) JO C 100 du 16.3.2023, p. 16.
([11]) JUST — Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025, Commission européenne, 6 juillet 2020.

3.2.2. L'intersectionnalité devrait être prise en compte et dûment traduite dans toutes les politiques concernées de l'UE. Par exemple, les mères célibataires et les femmes âgées sont touchées de manière disproportionnée par la précarité énergétique et l'augmentation des coûts des transports et du logement ([12]).

3.2.3. Le CESE souligne que l'égalité entre les hommes et les femmes devrait être dûment intégrée dans les politiques en matière de climat, d'énergie, de logement et de transport. En effet, la précarité énergétique, celle en matière de transport et les problèmes de logement frappent le cas échéant de manière disproportionnée les femmes, et en particulier celles qui sont confrontées à des désavantages socio-économiques ou géographiques. Aussi les politiques à l'appui de la transition écologique devraient-elles tenir compte de leurs incidences différenciées sur les femmes et les hommes et promouvoir un accès équitable à des services abordables, à une mobilité durable et à des logements économes en énergie.

3.2.4. L'application effective de l'intersectionnalité nécessite une amélioration de la collecte et de l'analyse des données. Il s'agirait notamment d'utiliser systématiquement des données ventilées par sexe et, le cas échéant et dans le respect des règles en matière de protection des données, des données plus granulaires susceptibles de contribuer à détecter les formes croisées de discrimination et de défavorisation.

3.3. *Inclusion sur le marché du travail et indépendance économique*

3.3.1. Le CESE soutient que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes peut contribuer de manière significative à la croissance économique, à l'emploi, à la création d'emplois de qualité et à la productivité dans l'Union ([13]). Selon l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, l'amélioration de l'égalité de genre au sein de l'Union pourrait mener à une augmentation de 9,6 % du PIB par habitant et à 10,5 millions d'emplois supplémentaires d'ici à 2050 ([14]).

3.3.2. Le CESE souligne que l'indépendance économique reste la pierre angulaire de l'égalité de genre. Les disparités persistantes en matière d'emploi, de rémunération ([15]), d'évolution de carrière et de retraites continuent de toucher les femmes dans toute l'Union européenne, reflétant ainsi des inégalités structurelles et une répartition inégale des responsabilités familiales. Pour parvenir à l'indépendance économique des femmes, il est nécessaire de prendre des mesures à l'égard des obstacles à la participation au marché du travail, de la ségrégation horizontale ou verticale et de l'insuffisance des infrastructures de soutien.

3.3.3. La directive sur la transparence des rémunérations est susceptible de contribuer de manière significative à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes en consolidant l'application du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de même valeur. Le CESE déplore que seul un nombre limité d'États membres aient transposé la directive dans le délai imparti et invite la Commission à prendre des mesures appropriées pour en assurer la transposition et la mise en œuvre pleines et effectives dans tous les États membres.

3.3.4. Le CESE demande la mise en œuvre effective de la «Stratégie européenne en matière de soins», notamment le suivi de la manière dont les politiques liées aux soins influent sur l'indépendance économique des femmes. La lutte contre les inégalités en matière de soins nécessite des investissements publics adéquats dans des infrastructures et des services de soins accessibles, performants et abordables, un partage plus équilibré des responsabilités familiales et une mise en œuvre effective de la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, notamment de ses dispositions relatives au congé d'aidant, au congé parental et aux formules souples de travail. Ces mesures revêtent une importance particulière dans le contexte de l'évolution démographique; il s'agit de faire en sorte que les besoins en matière de soins ne pèsent pas de manière disproportionnée sur les aidants familiaux, qui sont toujours principalement des femmes. Le CESE, qui avait précédemment plaidé en faveur d'une garantie européenne en matière de soins ([16]), se félicite de l'annonce par la Commission d'un pacte européen en matière de soins, lequel devrait être élaboré en consultation avec la société civile et les partenaires sociaux.

3.3.5. Le CESE insiste également sur la nécessité d'assurer des conditions de travail équitables dans le secteur des soins, où travaillent en majorité des femmes originaires de pays tiers. Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs révisés de Barcelone en matière d'accueil des enfants pour 2030 ([17]), soutenus le cas échéant par les fonds structurels de l'UE ([18]), ainsi que l'amélioration de l'accès à des soins de longue durée abordables et de qualité, devraient s'accompagner d'un échange de bonnes pratiques. Le CESE note en outre que le non-paiement des pensions alimentaires pour enfants peut contribuer à la pauvreté, en particulier dans les familles monoparentales, et touche de manière disproportionnée les femmes qui sont les principales dispensatrices de soins.

([12]) Paquet «Citoyens et Énergie»: aider les ménages dans la transition énergétique, Commission européenne, 30 avril 2026.
([13]) EIB — Gender equality and women's economic empowerment — Overview 2024 [BEI — Égalité entre les sexes et autonomisation économique des femmes — Synthèse 2024 (en anglais uniquement)].
([14]) Economic Benefits of Gender Equality in the European Union [Avantages économiques de l'égalité de genre dans l'Union européenne (en anglais uniquement)] — EIGE.
([15]) The gender pay gap situation in the EU [L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'UE (en anglais uniquement)], Commission européenne.
([16]) JO C 140 du 21.4.2023, p. 39.
([17]) Barcelona Targets for Early Childhood Education and Care — EPHA [Les objectifs de Barcelone pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance — Alliance européenne de Santé publique (en anglais uniquement)].
([18]) JO C, C/2025/116, 10.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/116/oj.

3.3.6. Le CESE attire également l'attention sur le rôle que jouent les systèmes d'imposition et de prestations sociales sur le plan de la participation économique des femmes ([19]). Des dispositions apparemment neutres du point de vue du genre peuvent avoir des conséquences sexospécifiques, en particulier lorsqu'il existe des interactions entre l'imposition des ménages, la structure des prestations sociales et les coûts de garde d'enfants. Le CESE encourage les États membres à évaluer l'impact de ces systèmes sur les personnes qui constituent une seconde source de revenus et à envisager des approches qui favorisent l'indépendance économique des femmes et leur participation au marché du travail.

3.3.7. Il est essentiel d'aider les partenaires sociaux à promouvoir des lieux de travail inclusifs et des conditions de travail équitables au moyen du dialogue social et de la négociation collective, tout en respectant la diversité des mécanismes nationaux de concertation sociale ([20]). Il convient d'accorder une attention particulière au travail à temps partiel involontaire et aux formes d'emploi atypique susceptibles d'aller de pair avec une insécurité contractuelle, une protection sociale limitée ou des conditions de travail instables, touchant de manière disproportionnée les femmes et les groupes confrontés à des difficultés intersectionnelles. Les actions pourraient porter notamment sur le renforcement des capacités, des outils pratiques et l'échange de bonnes pratiques.

3.3.8. Le CESE a toujours insisté sur la nécessité de s'attaquer à la ségrégation entre les sexes dans l'éducation et la formation, qui continue de définir les perspectives du marché du travail. Pour ce faire, il faut mener une action coordonnée en matière d'apprentissage tout au long de la vie, de reconversion et de perfectionnement professionnels, ainsi qu'apporter un soutien tenant compte de la dimension de genre aux transitions écologique et numérique afin de garantir aux femmes et aux hommes l'égalité d'accès aux nouvelles possibilités.

3.3.9. Le CESE a déjà mis en évidence la sous-représentation des femmes dans les domaines des sciences ([21]), de la recherche et des TIC ([22]), soulignant la nécessité d'exploiter pleinement le vivier de talents européen et de soutenir l'innovation et la compétitivité. Le CESE invite la Commission à aider les États membres à atteindre l'objectif de 32 % d'étudiants inscrits dans des filières STIM d'ici à 2030 ([23]), tout en renforçant les programmes d'EFP (enseignement et formation professionnels) intégrant l'éducation numérique et les compétences STIM. Le CESE souligne également l'importance d'intégrer une perspective de genre dans le domaine de la recherche et de l'innovation, notamment dans les projets soutenus au titre d'Horizon Europe, afin d'améliorer la qualité, la pertinence et l'impact sociétal de la recherche.

3.3.10. Le CESE accueille favorablement l'approche de la Commission intitulée «Boys in HEAL» (santé, éducation, administration et alphabétisation) et souligne qu'il importe d'associer les hommes et les garçons en tant qu'acteurs du changement et bénéficiaires de l'égalité de genre. La lutte contre les disparités en matière d'éducation entre les garçons, y compris l'exclusion sociale, la radicalisation, la baisse de la participation civique et les problèmes de santé mentale, devrait être inscrite dans une approche globale. Les progrès en matière d'égalité entre les femmes et les hommes reposent sur la participation active de tous les genres dès le plus jeune âge et sur les actions déployées pour lutter contre les stéréotypes sexistes restrictifs. Les instruments existants tels qu'Erasmus+ et le cadre stratégique «Éducation et formation 2030» peuvent appuyer ces efforts.

3.3.11. Le CESE note qu'il importe de promouvoir l'entrepreneuriat inclusif ([24]), l'accessibilité aux financements et le développement des compétences. Une attention particulière devrait être accordée aux femmes entrepreneures dans les régions rurales, reculées et ultrapériphériques, notamment dans le secteur de l'agriculture, car elles sont souvent confrontées à des obstacles supplémentaires pour accéder aux financements, aux marchés et aux services d'aide ([25]).

3.4. *Violence sexiste et espace civique*

3.4.1. Le CESE réaffirme son soutien à la mise en œuvre effective de la directive (UE) 2024/1385 ([26]) et de la convention d'Istanbul ([27]), dans la mesure où l'élimination de toutes les formes de violence demeure un objectif fondamental de l'Union de l'égalité. La prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (EAHS) ([28]) et de la violence sexiste, y compris sous forme numérique, et la lutte contre ces phénomènes doivent rester des priorités dans l'ensemble de l'UE. Les mesures devraient être conformes aux normes internationales concernées, telles que la convention n° 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement au travail. Si les initiatives récentes sont importantes, des lacunes persistent en matière de prévention, de protection et de soutien ([29]).

([19]) Priorities for strengthening gender equality in Europe [Priorités pour le renforcement de l'égalité de genre en Europe (en anglais uniquement)], BusinessEurope, mars 2025.
([20]) JO C 10 du 11.1.2021, p. 7.
([21]) JO C 110 du 22.3.2019, p. 26.
([22]) JO C 440 du 6.12.2018, p. 37.
([23]) Boosting STEM participation: a persistent challenge [Stimuler la participation aux STIM: un défi constant (en anglais uniquement)], Espace européen de l'éducation, 2026.
([24]) JO C, C/2026/13, 16.1.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2026/13/oj.
([25]) Rapport sur l'entrepreneuriat féminin dans les zones rurales et insulaires et les régions ultrapériphériques, Parlement européen, 13 avril 2026.
([26]) Directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (JO L, 2024/1385, 24.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1385/oj).
([27]) JO C, C/2025/2005, 30.4.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/2005/oj.
([28]) Preventing and responding to SEAH [EAHS: prévention et action (en anglais uniquement)], OMS.
([29]) JO C 443 du 22.11.2022, p. 93.

3.4.2. Il est essentiel de garantir un accès effectif à la justice pour les victimes d'EAHS, de violences sexistes et de discrimination, notamment au moyen de services d'aide adéquats, d'une assistance juridique et de mécanismes d'application de la loi. Le CESE soutient les conclusions de la 70e session de la commission de la condition de la femme (UNCSW70) et encourage les États membres à mettre en œuvre ses recommandations ([30]). Préserver l'espace civique, garantir un financement durable pour la société civile et les organisations de défense des droits des femmes, et lutter contre la désinformation sont des conditions indispensables pour maintenir des progrès inclusifs en matière d'égalité de genre ([31]). Le CESE note que le recul de l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, est souvent lié à des pressions plus générales exercées sur l'espace civique, la participation démocratique et les droits fondamentaux. Ces organisations jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre, l'accès à la justice et la responsabilisation.

3.5. *Santé, y compris la santé des femmes et la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation*

3.5.1. Le CESE salue l'attention accrue accordée à la santé des femmes dans la nouvelle stratégie, tout en notant que d'importantes disparités persistent entre les États membres en ce qui concerne l'accès aux soins de santé et les résultats en matière de santé.

3.5.2. Le CESE souligne qu'il importe d'intégrer une perspective de genre et intersectionnelle dans les politiques de santé de l'UE et des États membres, y compris dans la recherche, la prévention et la fourniture de services, afin de garantir un accès et des résultats équitables pour tous. Dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, les politiques et les pratiques devraient tenir compte des besoins spécifiques des femmes tout au long de leur vie et de leurs cycles de vie reproductive, notamment la santé menstruelle et génésique, la grossesse, la période du post-partum, l'allaitement et la ménopause. Les besoins des femmes en matière de santé sont toujours traités de manière inégale.

3.5.3. Le CESE recommande que la cartographie prévue par la Commission des pratiques et des cadres dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation adopte une approche globale et sensible à la dimension de genre, couvrant à la fois la prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement et les connaissances en matière de santé. Il convient d'accorder une attention particulière aux domaines dans lesquels les femmes continuent d'être confrontées à des disparités en matière de sensibilisation, d'accès, de recherche, de diagnostic et de qualité des soins, y compris en ce qui concerne la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, les soins gynécologiques et obstétriques ([32]), la santé reproductive et d'autres problèmes de santé qui touchent les femmes de manière disproportionnée, tels que l'endométriose et la ménopause.

3.5.4. Le CESE souligne qu'il importe de garantir des pratiques médicales respectueuses, éclairées et fondées sur le consentement. L'accès, l'information, les services et les soins varient considérablement d'un État membre à l'autre, les obstacles socio-économiques, géographiques et juridiques, ainsi que des attitudes stéréotypées continuant d'affecter la capacité des femmes à exercer leurs droits ([33]). Certains groupes, notamment la communauté LGBTIQ+, les personnes handicapées, les femmes racisées, les personnes migrantes et les femmes en situation socio-économique vulnérable, se heurtent tant à des obstacles supplémentaires pour accéder à des soins de santé de qualité qu'à des risques de pratiques médicales coercitives, telles que la stérilisation forcée ([34]).

3.6. *Numérisation et intelligence artificielle*

3.6.1. Les outils numériques et l'IA sont sources d'opportunités autant que de risques pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Les biais algorithmiques et les ensembles de données non représentatifs peuvent renforcer les inégalités en matière de recrutement et de soins de santé ([35]). Des dangers similaires surviennent dans d'autres domaines, notamment la rémunération, l'évaluation du risque de crédit et l'accès aux services. Les environnements en ligne sont également devenus de grands espaces favorisant l'amplification de la cyberviolence à caractère sexiste, de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, des fausses vidéos («deepfakes») et de la désinformation.

3.6.2. Le CESE souligne la nécessité d'adopter une approche des politiques en matière de numérique et d'IA qui soit fondée sur les droits et tienne compte de la dimension de genre, veillant ainsi à l'alignement sur les objectifs en matière de droits fondamentaux et d'égalité et intégrant des considérations intersectionnelles et de genre dans leur élaboration et leur mise en œuvre.

([30]) Conclusions de la 70e session de la commission de la condition de la femme.
([31]) Résolution du CESE: Une feuille de route pour les droits des femmes — Soutien à la déclaration de principes pour une société égalitaire du point de vue du genre (JO C, C/2025/4201, 20.8.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/4201/oj).
([32]) Union of Equality: 2026-2030 Gender Equality Strategy [Union de l'égalité: la stratégie en faveur de l'égalité de genre 2026-2030 (en anglais uniquement)], Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
([33]) Avis du CESE — Ma voix, mon choix: pour un avortement sûr et accessible.
([34]) The EU Gender Equality Strategy 2026–2030 analysed [Analyse de la stratégie de l'UE en faveur de l'égalité de genre 2026-2030 (en anglais uniquement)], Transgender Europe (TGEU), 11 mars 2026.
([35]) JO C 440 du 6.12.2018, p. 37.

3.7. *Participation, gouvernance et démocratie*

3.7.1. Le harcèlement, les discours de haine et l'intimidation continuent de décourager les femmes de participer de manière sûre et accessible à la vie publique. Il est essentiel de garantir une participation égale à la prise de décision pour garantir la légitimité démocratique, une gouvernance inclusive et les performances économiques ([36]). Malgré des progrès récents, notamment l'adoption de la directive (UE) 2022/2381 ([37]) relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées, les femmes restent largement sous-représentées dans la prise de décision politique et économique.

3.7.2. Le CESE met en avant l'importance d'une participation pleine et significative des femmes aux processus de consolidation de la paix, de prévention des conflits et de sécurité ([38]). Malgré les engagements internationaux, par exemple le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, la représentation des femmes reste insuffisante, ce qui limite l'efficacité et la viabilité des efforts de paix ([39]). Le quatrième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes à venir permettra de renforcer encore la cohérence entre l'action intérieure et extérieure de l'UE en matière d'égalité de genre et de consolider le rôle moteur de l'Union au niveau mondial dans ce domaine.

3.7.3. Le CESE rappelle que l'égalité entre les sexes (ODD 5) est une condition préalable à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont l'élimination de la pauvreté, la valorisation de la santé et du bien-être, l'accès à une éducation de qualité, la promotion d'une croissance économique durable et d'un travail décent, la réduction des inégalités, la résilience face aux aléas climatiques et la lutte contre les changements climatiques, ainsi que la défense de sociétés pacifiques, inclusives et démocratiques. L'heure n'est plus à la réaffirmation des engagements. Il faut désormais se concentrer sur la mise en œuvre, la concrétisation et l'obtention de résultats mesurables.

Bruxelles, le 15 juillet 2026.

Le président
du Comité économique et social européen
Séamus BOLAND

([36]) JO C, C/2025/2007, 30.4.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/2007/oj.

([37]) Directive (UE) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes (JO L 315 du 7.12.2022, p. 44, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2022/2381/oj).

([38]) CESE — Déclaration du groupe sur l'égalité du 8 mars (en anglais uniquement).

([39]) Résolution du CESE — Contribution du CESE aux priorités de l'UE dans le cadre de la 70e session de la Commission de la condition de la femme des Nations unies (UNCSW70).